



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

Groupement enseignement général

Chef de Bataillon
Pierre de Dinechin
groupe B1

Fiche de stratégie

OBJET : Sujet n°5 : l'Europe est-elle condamnée à n'avoir qu'une stratégie de sécurité ou peut-elle avoir une véritable politique de défense ?

L'Europe se met en place par la suite d'accord et de traités ratifiés par l'ensemble des états. Le domaine de la sécurité et de la défense, après avoir eu de grandes ambitions est un domaine qui n'est pas encore partagé.

Construite comme un marché, l'Europe ne peut pour l'instant que limiter sa stratégie de sécurité au domaine intérieur. Il faudra attendre la création d'une nouvelle nation pour arriver à un stade de véritable politique de défense.

Après avoir rappelé l'historique de cette construction, nous verrons les barrières pour aller plus en avant dans cette construction.

Construction de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense.

La Politique Européenne de Sécurité Commune (PESC) est la base légale de coopération entre les états européens pour leurs relations extérieures. Elle est un domaine sensible car elle est du domaine de souveraineté des états. Cette politique a déjà subi historiquement, plusieurs échecs, tout d'abord dans les années 1950, avec le plan Pléven (constitution d'une armée européenne) puis en 1960, avec le plan Fouchet (développement d'une politique européenne indépendante des états). Mais les conflits récents, notamment l'éclatement de l'Ex-Yougoslavie ont montré la nécessité de poser à nouveau la question de la sécurité commune qui est étroitement liée au problème de défense.

1. L'Europe s'est construite à l'abri du parapluie américain dans un monde qui voyait disparaître les menaces.

Protégée par l'OTAN, l'Europe n'est encore qu'une zone de marché économique qui n'a pas abordé le problème de sa défense. Les états adhérents dissocient en effet les contraintes du temps de paix, gérées par l'Union Européenne et les contraintes du temps de guerre qui sont gérées sous la responsabilité du commandement intégré de l'alliance Atlantique. La compétence de l'Europe se limite pour l'instant aux réglementations intérieures, à la politique commerciale et englobe plus généralement l'ensemble de la vie sociale qui comprend la sécurité intérieure. L'aspect militaire et la politique extérieur ne lui sont pas encore délégués.

2. La ratification du traité portant sur l'Union Européenne (Maastricht 1993) a lancé une première impulsion aux états pour se doter à terme d'une politique de sécurité commune comportant des visées sur l'extérieur, avec pour objectifs principaux :

- la sauvegarde des valeurs communes et des intérêts fondamentaux de l'Union;
- le renforcement de la sécurité de l'Union;
- le maintien de la paix et le renforcement de la **sécurité internationale**;
- la promotion de la coopération internationale;
- le renforcement de la démocratie et de l'État de droit y compris les droits de l'homme.

Ces principes ont été mis en application à l'occasion des conflits en Sierra Leone et au Libéria, ainsi qu'au soutien à l'Autorité Palestinienne dans la lutte contre les actions terroristes. Ils constituent le fondement de la PESC, mais s'exprime seulement sous la forme d'accords internationaux et de déclaration.

3. La Politique Européenne de Sécurité et de Défense a beaucoup évolué en 1999, avec l'entente des états sur les missions de Petersberg. Désormais les états européens s'accordent pour assumer en communs certaines missions de sécurité :

- humanitaires ou d'évacuation de ressortissants;
- de maintien de la paix;
- **de force de combats** pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

Limites à la PESD

Mais les vœux ainsi exprimés ne permettent pas de dire qu'il s'agira d'une politique de défense.

- L'Europe ne semble pas encore prête à repousser par elle-même une agression qui nécessiterait l'emploi de la force. En effet :

La défense résulte du droit des états à faire la guerre et l'Europe ne s'est pas encore doté d'un organe de décision capable de commander la force. Le statut d'une force est d'ailleurs strictement dépendant en droit, du statut que lui donne l'état qui l'emploie. Les principes retenus n'intègrent des forces de combats uniquement pour la gestion des crises et non la guerre.

- La défense a une signification organique et l'Europe n'est pas encore dotée de moyens propres mais elle continue à confier les moyens de commandement à l'OTAN, et les moyens militaires à chacun des pays qui sont prêts à lui en détacher.¹

¹ « Le succès de la gestion des crises, qui sera menée en conformité avec la Charte des Nations unies, dépend de la collaboration avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) parce que l'UE devra utiliser les moyens de l'OTAN au niveau des capacités militaires, du planning opérationnel, etc. » extrait de « synthèse de législation » Introduction à la politique de sécurité commune, Union Européenne.

- La défense a une portée qui dépasse la seule dimension militaire, elle comprend également la levée des menaces sur son économie, son industrie, sa culture... Ainsi il est admis que « l'esprit de défense unit l'Armée à la Nation ... ce qui fait que l'on ne peut concevoir l'une sans l'autre.»²

Il est donc difficile d'envisager que l'Europe pourra à court terme envisager de répondre à toutes ces questions tant la différence est grande entre un chypriote, un espagnol et un lituanien...

Enfin, l'Europe vit encore sur la vague de mai 1968 et l'idéologie fausse mais répandue que tous les conflits peuvent être résolus par un discours humaniste et pacifiste. Le principe de défense collective repose sur l'existence d'un ennemi commun. La pertinence de la stratégie classique (stratégie de force et de pouvoir) reste de mise, (les exemples au Moyen Orient ne manquent pas). Or il semble que l'Europe ne soit pas encore en mesure de conduire cette réflexion.

Constitué autour d'un marché économique, l'Europe n'a pas encore la maturité d'une nation pour envisager toutes les missions régaliennes d'un état.

La Politique Européenne de Sécurité et de Défense se fonde sur une base humaniste d'intervention destinée à protéger ce marché, sans se référer à une volonté de puissance, et d'idéaux supérieurs que peut concevoir une nation. Les tentatives de créer une politique de défense échoueront et se limiteront au développement d'un concept de sécurité intérieur sans moyen tant que l'union politique n'ira pas plus loin.

² Livre blanc sur la défense chap 4 défense et société 1994